

208C2354
FR0000061129-DIV33

30 décembre 2008

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

BOIRON
(Euronext Paris)

Par courrier du 23 décembre 2008, les membres du concert familial Boiron (1) ont informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, détenir au 15 décembre 2008, 10 588 553 actions BOIRON représentant 19 828 619 droits de vote, soit 48,24% du capital et 55,39% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Sodeva	6 726 343	30,65	12 227 413	34,15
M. Christian Boiron	229 494	1,05	401 178	1,12
M. Thierry Boiron	821 760	3,74	1 635 138	4,57
SHB	2 055 591	9,37	4 068 185	11,36
Autres membres de la famille	755 365	3,44	1 496 705	4,18
Total concert familial Boiron	10 588 553	48,24	19 828 619	55,39

Cette variation résulte de l'augmentation du nombre de droits de vote de la société BOIRON.

Il est rappelé que l'évolution de la participation du groupe familial Boiron au cours de ces derniers mois est la suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Situation au 15 mai 2007 (3)	10 708 524	48,66	19 812 896	61,19
Situation au 15 décembre 2008 (2)	10 588 553	48,24	19 828 619	55,39

(1) Cf. D&I 205C1259 du 13 juillet 2005.

(2) Sur la base d'un capital composé de 21 947 566 actions représentant 35 800 667 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. D&I 207C1028 du 31 mai 2007.